

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes conditions générales, les termes ci-dessous devront être interprétés par rapport aux définitions du présent article.

- Action de Formation : Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre les objectifs pédagogiques de la formation. Les actions de formation financées par les employeurs (L. 6353-1 du Code du Travail) se déroulent conformément à un programme préalable en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés qui précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en apprécier les résultats.
- Client : désigne le donneur d'ordre privé, public ou la personne physique,
- Formation Inter : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents, de diverses entités dans une même action de formation.
- Formation Intra : formation qui regroupe des personnes, salariés, agents d'une même entité dans une même action de formation.
- Organisation : désigne une entité publique ou privée faisant appel à Défi, Consult & Formations.
- Apprenant : personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

2 - OFFRE

L'offre de Formation Défi, Consult et Formations est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations et le site « deficonsult-formations.fr » constituent les moyens de présentation des offres Défi Consult et Formations.

3 - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat pour l'Action de Formation est irrévocablement formé dès la signature et l'envoi par le Client à Défi Consult et Formations dûment complété) figurant en fin de catalogue ou d'un document écrit et signé (convencion, lettre, devis, bon de commande, courriel, télécopie...).

4 - COMMANDE

La commande est réputée ferme et définitive lorsque le Client renvoie au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de la première session de formation, par tout moyen écrit, et notamment par courriel, l'ensemble des documents suivants (ci-après la commande) : original ou copie du contrat de formation signé et des présentes CGV paraphées.
Pour être valable, (i) la commande doit être effectuée dans les conditions précitées au plus tard dix (10) jours avant le premier jour de session de formation et, en l'absence de prise en charge par l'OPCO,
(ii) Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV ainsi qu'à leurs annexes au jour de la signature du contrat de formation.

5 - CONVOCATION

Dans le cas d'une Formation Inter, une convocation mentionnant les informations relatives à la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès etc.) est adressée, à l'avance, au Client, lequel se charge, à son tour, de transmettre les éléments à chacun de ses apprenants. Le cas d'une Formation Intra, une confirmation de réalisation est adressée au Client. Cette confirmation vaut accusé de réception de la commande.

6 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR

La transmission par le Client à Défi, Consult et Formations du bon de commande ou de tout autre document d'inscription signé implique l'adhésion du Client au Règlement Intérieur Défi Consult et Formations. Le Client se porte fort du respect par les apprenants du Règlement Intérieur Défi Consult et Formations. Conformément aux articles R.6352-2 et L.6352-3 et suivants du Code du Travail, le Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des apprenants accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition.

8 - REPORT ANNULLATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

Défi Consult et Formations use réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la Formation si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, il en informe le Client dans les plus brefs délais. Toute annulation de Formation par le Client doit être communiquée par écrit à Défi Consult et Formations au minimum 5 jours avant le début de celle-ci. Dans ce cas, le Client conserve la faculté de demander à Défi Consult et Formations le report ou l'annulation de :

- l'inscription du ou des Apprenants pour les Formations Inter ;
 - la réalisation d'une ou de plusieurs Formations Intra.
- Passé ce délai Défi Consult et Formations facture au Client y compris lors du financement prévu initialement par un organisme financeur, à titre de dédit, une somme égale à 50% du montant de la formation pour une annulation 5 jours avant le début de la formation. Ce dédit fait l'objet d'une facturation distincte de celle de la convention de formation. Tout stage commencé est dû en totalité à Défi, Consult et Formations. Conformément à la réglementation du Code du travail, le Client personne physique (à savoir le bénéficiaire entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) est libre de se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception et d'annuler sa commande dans un délai de :
- 14 jours à compter de la signature du contrat si ce dernier a été conclu à distance ou hors établissement.
 - 10 jours à compter de la signature du contrat dans les autres hypothèses.
- Aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation.

9 - PRIX

Les prix sont indiqués en € hors taxes. Ils ne sont pas à majorer de la TVA, Défi Consult et Formations n'étant pas assujettis à la TVA. Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les prix des stages comprennent le coût pédagogique, les frais d'hôtel, de transport, de péages ainsi que les supports pédagogiques qui seront remis aux apprenants.

10 - FACTURATION

La facture définitive est établie et adressée au Client à l'issue de chaque prestation effectuée. Pour les actions entrant dans le champ de la formation professionnelle continue, Défi Consult et Formations peut établir une facture valant convention de formation conformément aux dispositions du droit français.

11 - RÉGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les factures sont payables conformément à la LME (Loi de modernisation économique). La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME), est fixée par l'article L441-6 du code de commerce :

- sauf accord entre les parties, le délai de règlement est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation

- le délai convenu entre les parties ne peut dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture

- par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fins de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu par contrat entre les parties

- en cas de facture périodique, le délai convenu ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 123 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation,
- l'indiquer explicitement sur son bon de commande ou son bulletin d'inscription,
- s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'organisme financeur ne prend en charge que partiellement le coût de la Formation, le complément de facture sera adressé au Client.

Si Défi Consult et Formations n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme financeur avant le début de la Formation (voir article 5), le client sera facturé de l'intégralité du coût de la Formation. En cas de non-paiement par l'Organisme financeur, le Client restera redevable de l'intégralité du coût de la Formation et sera facturé du montant correspondant. En cas de retard de paiement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, Défi Consult et Formations appliquera une pénalité due mensuellement, qui commencera

à courir à compter du jour où la facture est exigible, avec un intérêt annuel égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, en vigueur à l'échéance prévue. Conformément aux dispositions légales fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, Défi Consult et Formations se réserve le droit d'exiger du Client le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € HT pour frais de recouvrement et ce, sans aucune formalité préalable. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement engagés par Défi, Consult et Formations seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Défi Consult et Formations pourra demander au client une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

12 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA MISSION DÉFI CONSULT ET FORMATIONS

L'action Défi Consult et Formations s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment des dispositions complémentaires figurant dans les présentes conditions générales. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses Clients.

Déroulement de l'Action de Formation : L'Action de Formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par Défi Consult et Formations, lesquels peuvent être matérialisés dans des supports remis aux Apprenants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les Apprenants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord, mais en règle générale le choix des Apprenants aptes à suivre la Formation est de la responsabilité du Client. Il convient également à celui-ci de faire part à Défi Consult et Formations de toute situation de handicap afin d'adapter ses moyens techniques et pédagogiques. Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à Défi Consult et Formations qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. L'identité des Apprenants est garantie par leur employeur. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par Défi Consult et Formations et, le cas échéant, par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de la Formation. Ces éléments mentionneront les objectifs, la nature et la durée de l'Action de Formation et les résultats de l'évaluation des acquis de la Formation et ce, conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code du travail. La réussite à la Formation nécessite l'implication forte des Apprenants. Défi Consult et Formations se réserve le droit d'exclure, sans remboursement de prix au client, tout Apprenant qui se rendrait coupable d'un manquement quelconque aux stipulations du présent article.

13 - LIMITES DE MISSION

Dans le cas où l'Action de Formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le Client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Pour toute Action de Formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au Client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable. Défi Consult et Formations ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la Formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de Défi Consult et Formations ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de Formation, est susceptible d'engager la responsabilité de Défi Consult et Formations. Défi Consult et Formations contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le Client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents de Défi Consult et Formations et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait. Pour l'exécution de ces Actions de Formations, Défi Consult et Formations, souscrit une obligation de moyen. La responsabilité de Défi Consult et Formations au titre du contrat quelle qu'en soit la nature est limitée au prix de l'Action de Formation concernée. En aucun cas, Défi Consult et Formations ne sera responsable d'un quelconque dommage immatériel, consécutif et/ou indirect, tels que, sans que cette liste soit limitative, perte de revenu, perte d'exploitation, perte de profit, au-delà de ces limites et exclusion, le Client renonce à tout recours contre Défi, Consult et Formations et ses assureurs. Le Client indemniserà et tiendra quitte Défi Consult et Formations et ses assureurs de tout recours s'il ne parvient pas à obtenir lesdites renonciations.

14 - SOUS-TRAITANCE

Défi Consult et Formations s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention. Dans ce cas, le client accepte que Défi Consult et Formations divulgue les informations nécessaires à l'exécution du contrat à son sous-traitant.

15 - PLAN DE PRÉVENTION

Conformément aux articles R.4512-6 du Code du travail, avant toute Action de Formation, le Client et Défi Consult et Formations prendront les dispositions nécessaires à la prévention des risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail. Le Client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'Action de Formation a lieu sur son site. En cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et les matériels, le représentant de Défi Consult et Formations, appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté, d'un commun accord, avant le début des Actions de Formation. Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le Client doit désigner et détacher, auprès du représentant Défi Consult et Formations, un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et à assurer le commandement. Pour certaines Actions de Formation, les Apprenants ne pourront y participer que s'ils disposent des équipements de protections individuelles correspondants.

16 - CONFIDENTIALITÉ

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel de Défi Consult et Formations et ses sous-traitants sont en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. La présente clause de confidentialité n'interdit pas à Défi Consult et Formations de citer le Client dans ses listes de référence.

17 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Données à Caractère Personnel (DCP) que l'entreprise ou la personne fournit, dans les bons de commandes et dans les conventions, à Défi Consult et Formations, font l'objet de traitements qui permettent d'organiser et de réaliser les prestations de formations. Conformément à l'article L123-22 du code de commerce, elles sont conservées pendant une durée de 10 ans. Les données à caractère personnel que l'entreprise ou la personne concernée fournit au travers de la feuille d'embarquement permettent de réaliser les documents concernant les attestations, habilitations et titres. Elles sont conservées tout au long de la vie de la personne formée dans le respect de la loi du 5 mars 2014 qui a instauré la formation tout au long de la vie. Les données à caractère personnel que la personne concernée consent à fournir dans ses fiches de renseignements et évaluations permettent de mieux connaître ses besoins et d'améliorer nos prestations. Elles sont conservées pendant une durée de 2 ans. Les destinataires de ces données sont les collaborateurs habilités qui exercent dans le métier de la formation au sein du groupe Défi Consult et Formations. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la personne concernée peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique catherine.romero@europ-net.com. Dans les mêmes conditions, la personne concernée a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle de la Protection des Données, en France la CNIL. En cas de sous-traitance ou de responsabilité conjointe des traitements au sens RGPD, un avenant au contrat sera signé.

18 - DUPLICATA DES DOCUMENTS ÉMIS APRÈS LA FORMATION

Sur demande écrite du Client, Défi Consult et Formations peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'Action de Formation, pendant une période maximale de 3 (trois) ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations et avis fera l'objet d'une facturation pour un montant forfaitaire de 50 € HT.

19 - NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Pendant toute la durée de l'action de formation, et pendant une durée de 12 (douze) mois suivant la cessation de celle-ci, qu'elle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, service, consulting, etc. à l'un des membres du personnel Défi Consult et Formations, sauf accord écrit de celui-ci. En cas de non-respect de cet engagement par le Client, il versera à Défi Consult et Formations à titre d'indemnité l'équivalent de deux ans du salaire brut du personnel concerné.

20 - CONVENTION DE PREUVE

Par dérogation aux articles 1316-1, 1316-2 et 1316-3 du Code civil, l'écrit sous forme de papier constitué par les présentes Conditions Générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou des obligations de chacune des parties. Les documents sous forme électronique échangés entre les parties feront preuve, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions raisonnables permettant d'en garantir l'intégrité.

21 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports écrits de formation remis au(x) Apprenant(s) intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par Défi Consult et Formations. Le contenu de ces supports reste la propriété de Défi Consult et Formations. Le Client et le(s) Apprenant(s) s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelle que modalité que ce soit, sauf autorisation écrite de Défi Consult et Formations. Toute utilisation de la marque, du nom ou du logo Défi Consult et Formations est interdite sans l'accord écrit, préalable et exprès de celle-ci ; son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

22 - JURIDICTION

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu entre les parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence du Tribunal de Commerce de NANTERRE.